

M. G. VAN CAUWELAERT
Directeur à la Direction des Monuments
et des Sites – A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0411 (M. Ph. Piéreuse)
N/Réf. : AVL/AH/Bxl-2.1154/s368
Annexe : 1 dossier A4

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Pavillon, 4. Etablissement Aubert-Blaton. Avis de principe sur la demande de démolition partielle dans le cadre du projet d'extension des installations ferroviaires de Bruxelles-Nord.

En réponse à votre courrier du 29 mars sous référence, réceptionné le 4 avril 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 20 avril 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis de principe défavorable.

La demande porte sur les conséquences pour le site Aubert-Blaton de la construction d'un nouvel embranchement - dit ligne 161/3 - reliant deux lignes ferroviaires existantes et situées au Nord de la jonction. L'élargissement du faisceau des voies à proximité de la rue du Pavillon nécessiterait la démolition de l'ancienne grande remise donnant sur la cour centrale du site en question. En outre, l'emprise des nouvelles infrastructures serait telle qu'une distance de seulement 1,40 m. les séparerait de l'ancienne salle des machines construite perpendiculairement à la grande aile et dont les deux premiers niveaux seraient définitivement masqués. La Commission ne peut accepter cette proposition.

Elle rappelle qu'à l'origine, l'ensemble remarquable du site Aubert-Blaton répondait à deux objectifs. D'une part, les deux bâtiments situés à front de rue encadraient la cour et donnaient à l'ensemble son caractère monumental. D'autre part, le dispositif en plan de l'ensemble industriel présentait aux usagers du train une vitrine d'exposition des éléments décoratifs produits sur les lieux. L'implantation de l'entreprise était donc représentative de la relation de l'industrie par rapport au réseau ferroviaire. Ces caractéristiques ont en partie motivé l'inscription de l'ensemble sur la liste de sauvegarde par arrêté du 22/01/1998 (procédure entamée par arrêté du 13/04/1995).

Portant atteinte à deux éléments essentiels de l'organisation spatiale du site, la démolition du bâtiment de gauche déstructurerait l'ensemble et serait inacceptable du point de vue patrimonial. Tout au plus, la Commission pourrait examiner une proposition limitant les démolitions à celles des annexes accolées aux voies de chemin de fer actuelles, à condition que les mesures d'aménagement permettraient de garder une bonne lecture des bâtiments, des cours et de la terrasse.

La CRMS demande donc à la SNCB d'étudier une alternative pour l'organisation des voies à cet endroit afin d'éviter la démolition du bâtiment concerné. Elle demande de revoir la courbe du nouveau tracé et de reculer les nouvelles voies le plus possible vers la gauche. Le fait de limiter à cet endroit la construction en porte-à-faux, destinée au passage de câbles, pourrait également contribuer à la conservation du monument protégé.

La CRMS reste à la disposition de la SNCB pour explorer toute solution qui permettrait de conserver le monument protégé. Elle attire enfin l'attention de la SNCB sur l'impact des nouvelles installation sur le pont de la rue du Pavillon et sur tout le quartier environnant, aujourd'hui déjà très fragilisé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.C. : A.A.T.L. – D.U. (M. A. Goffart)